

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 16

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site internet :

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

06 JUIL. 2022

N°23

Objet : GEMAPI - Entretien des haies plantées en 2020 sur des parcelles d'Ugny pour réduire les ruissellements

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Contextes :

En 2019, le Grand Longwy Agglomération, suite à sa sortie du SIAC (syndicat intercommunal d'aménagement des berges de la Chiers) antérieurement compétent sur le sujet, a engagé un marché de travaux de plantation d'arbres et d'arbustes pour constituer une trame verte et ralentir les écoulements d'eau vers la commune d'Ugny, sujette à une problématique d'inondation par ruissellement. Cette opération réalisée fin 2020 a conduit à la plantation de 2 175 plants sur le domaine public de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D23-DE

L'entretien de ces plants est à présent nécessaire afin d'assurer un développement optimal des haies et répondre ainsi à leur objectif de lutte contre les inondations, dans le cadre de la compétence GEMAPI du Grand Longwy Agglomération. Les modalités de cet entretien sont arrêtées dans un projet de convention jointe aux présentes.

Modalités de la convention :

La convention porte sur les opérations d'entretien des plants présents sur le domaine public d'Ugny.

Les modalités générales sont décrites dans la convention, notamment l'accès aux parcelles, les responsabilités, les droits et obligations du Grand Longwy Agglomération.

La durée de la convention est de 10 ans.

Par conséquent,

VU le code de l'environnement ;

Après avis favorable de la commission ruralité et GEMAPI le 23 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer et prendre toute mesure pour exécuter la présente convention.
- **PREVOIT** au budget annexe correspondant les crédits nécessaires.



Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président

Serge DE CARLI

Programme de Restauration du Plateau Agricole Entretien des Haies

Convention établie entre le Grand Longwy Agglomération et la Mairie d'Ugny

Il est convenu entre :

- Grand Longwy Agglomération, dont le siège social se situe à Réhon (54 430), représenté par M. Serge DE CARLI, président du Grand Longwy Agglomération
- La Commune d'Ugny, représenté par M. Robert BOURGUIGNON, maire d'Ugny

Projet général à Ugny

Article 1 : Contexte et objet de la convention

Au 1^{er} janvier 2018, les 21 communes du Grand Longwy Agglomération ont transféré de manière obligatoire leur compétence en matière de gestion des milieux aquatiques naturels et de prévention des inondations (GEMAPI).

Historiquement 9 communes du territoire du Grand Longwy, dont Ugny étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC). Pour le compte de cette dernière, le SIAC était maître d'ouvrage d'un programme de lutte contre les ruissellements sur le plateau agricole d'Ugny, Cutry et Cons-la-Grandville pour réduire le risque d'inondation sur la commune d'Ugny.

Or, par délibération du 18 janvier 2018, le Grand Longwy a décidé d'exercer sa compétence en demandant son retrait du SIAC, sortie devenue effective le 9 janvier 2019.

Dans ce contexte, la suite de la mise œuvre de cette opération a été reprise par le service GEMAPI du Grand Longwy. Des plantations de haies ont été réalisées sur le domaine public d'Ugny en 2020. Ces dernières ont pour vocation la reconstitution d'une trame verte, ainsi que le ralentissement des eaux de ruissellements en direction du centre d'Ugny.

L'objet de la présente convention consiste à permettre le bon développement des plants par la mise en place d'un entretien par le Grand Longwy.

Article 2 : Description des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Grand Longwy Agglomération Les dispositifs plantés entre le 5 novembre et le 10 décembre 2020 sont les suivants :

Dispositif n°8 :

8-1 : Ripisylve d'une longueur de 33m

8-2 : Boqueteau d'une surface de 3.5 ares

8-3 : Haie bocagère d'une longueur de 29m

Total : 385 plants sur 62 mètres linéaires et 3.5 ares.

Dispositif n°20 :

20-2 : Haie sur talus à 2 rang d'une longueur de 332m avec 540 plants

20-3 : Haie d'une longueur d'environ 400m avec 338 plants

Total : 878 plants sur 732 mètres linéaires

Dispositif n°24 :

24 : Haie d'une longueur de 380m avec 912 plants

Les 3 dispositifs confondus font ainsi un total de 2175 plants sur 1174 mètres linéaires et 3.5 ares. Une cartographie est présente en annexe.

Article 3 : Description des opérations d'entretien

Les différentes opérations, objet de la présente convention, concernent la protection des plants vis-à-vis de la faune et également de la flore invasive, notamment la repousse de la Renouée du Japon, ainsi que l'entretien de la clôture existante.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est acceptée jusqu'à la fin de l'année 2032.

Article 5 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée à la commune d'Ugny.

De la même manière, aucune indemnité aux propriétaires ne sera versée par le Grand Longwy Agglomération pour le droit de passage accordé.

Article 6 : Responsabilités

Le Grand Longwy Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, ne peut être tenu responsable de tous dommages résultant de phénomènes naturels. La responsabilité du Grand Longwy Agglomération ne peut être engagée à raison des dommages que l'entretien n'a pas permis de prévenir, dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception ont été respectées.

Article 7 : Transfert de propriété

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à toute personne qui ont ou acquièrent des droits sur la ou les parcelles traversées par les ouvrages objets de cet accord, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 8 : Droits et obligations attachés au Grand Longwy Agglomération

Les droits et obligations attachés au Grand Longwy Agglomération, par la présente convention, seront automatiquement transmis à tout nouvel attributaire de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en cas de transfert de compétence.

Ces droits et obligations pourront, le cas échéant, s'exercer de façon partagée entre le nouvel attributaire et le Grand Longwy Agglomération en fonction de leurs attributions respectives.

Fait en deux exemplaires, à Réhon, le 2022,

Maire de Ugny
Robert Bourguignon

Le Président du Grand Longwy Agglomération
Serge De Carli